



Organisation de l'Aviation Civile Internationale
Bureau de l'Afrique de l'Ouest et Centrale

**Treizième réunion du Sous-Groupe Gestion du Trafic Aérien/Gestion
de l'Information Aéronautique/Recherches et Sauvetage
(ATM/AIM/SAR SG/13)
(Nairobi, Kenya, 16 - 19 septembre 2013)**

Ordre du jour, point 6: Mise en œuvre de la navigation fondée sur les performances (PBN) et réseau de routes ATS dans la région AFI

STATUT DU PROGRAMME DE PROCEDURES DE VOL (AFI-FPP)

(Présenté par AFI FPP)

SOMMAIRE
Ce document présent un sommaire du statut de la mise en œuvre du AFI-FPP
L'action par la réunion est au paragraphe 3.
REFERENCES
Résolution A37-11, octobre 2010
Lettre aux Etats AN 11/45.2.1-13/18, 28 février 2013 par le Secrétaire Général de l'OACI
Ce document de travail est associé aux objectifs stratégiques : A

1. INTRODUCTION

1.1 L'Assemblée Générale de l'OACI a adopté la Résolution A37-11 en octobre 2010 au sujet des objectifs globaux de la navigation fondée sur les performances (PBN). Cette résolution remplace la Résolution A36-23.

1.2 Le Programme de Procédures de Vol a été établi par l'OACI pour l'ensemble des états de la région AFI. Sa durée initiale est de 3 années. Son bureau est situé à Dakar (Sénégal).

1.3 Une lettre d'intention a été signée en novembre 2012 par l'ASECNA, l'OACI et la DGAC française pour la mise en œuvre du Programme de Procédures de Vol pour la région AFI.

1.4 Une lettre aux Etats a été adressée en février 2013 par le Secrétaire Général pour annoncer le lancement du Programme de Procédures de Vol (FPP) pour la région AFI au cours de l'année 2013 avec l'établissement du bureau AFI-FPP à Dakar (Sénégal). Les objectifs du Programme sont présentés et un questionnaire à compléter est annexé.

1.5 Le Directeur du Programme de Procédures de Vol a été recruté par l'OACI, Montréal en mars 2013 et s'est installé à Dakar (Sénégal) en juillet 2013.

2. DISCUSSION

2.1 Le Programme de Procédures de Vol pour la région AFI est conçu comme un programme d'excellence sans but lucratif visant à la mise en œuvre de la navigation fondée sur les performances.

2.2 Les bureaux régionaux ESAF et WACAF de l'OACI soutiennent le Programme de Procédures de Vol pour la région AFI et permettent au personnel du Bureau du Programme de Procédures de Vol pour la région AFI de participer aux sessions de travail et séminaires qu'ils organisent, et de rencontrer et d'échanger avec les acteurs et partenaires de la communauté de l'aéronautique pendant ces réunions.

2.3 Le but du Programme de Procédures de Vol pour la région AFI est de fournir de l'aide pour l'amélioration de la sécurité et de l'efficacité des procédures de vol en Afrique en développant avec une attention particulière les procédures PBN. Les techniques de conception des espaces et des procédures sont utilisées pour apporter les bénéfices à la navigation fondée sur les performances.

2.4 Le Programme de Procédures de Vol pour la région AFI concerne les procédures de vol et les activités connexes dans les régions terminales de contrôle et les secteurs d'approche. La Résolution A37-11 concerne la mise en œuvre des approches avec guidage vertical (APV : Baro VNA et/ou GNSS augmenté).

2.5 Les aspects de la mise en œuvre de la navigation fondée sur les performances sont le recueil des données aéronautiques, la conception des espaces aériens, la conception de procédures, les études de sécurité, la validation opérationnelle pour les personnels ATC/ATM, l'approbation opérationnelle PBN pour les opérateurs aériens, le processus réglementaire d'approbation par les autorités de l'Aviation Civile et l'assurance qualité. Ces aspects sont pris en charge par des experts des domaines concernés.

2.6 Le Programme de Procédures de Vol pour la région AFI met en place sa structure afin d'apporter l'assistance, l'accompagnement et la formation dans les activités décrites dans le concept du Programme (voir 2.5).

2.7 Les activités sont développées dans les séminaires, sessions de travail et de formation, qui seront organisées à Dakar, Nairobi ou tout autre lieu en Afrique en fonction du besoin, sous la responsabilité du Bureau du Programme de Procédures de Vol pour la région AFI et sous la conduite de l'équipe du Bureau et d'experts de partenaires lorsque nécessaire.

2.8 Toutes les activités sont réalisées en fonction de la réglementation OACI et des documents PBN publiés par l'OACI.

2.9 Les activités du Bureau du Programme de Procédures de Vol pour la région AFI qui nécessitent une aide financière sont l'organisation des séminaires, sessions de travail et de formation ainsi que le recueil des données aéronautiques et la conception des procédures. L'assistance, l'accompagnement et les sessions de formation pour la conception des procédures, la procédure de validation opérationnelle, le processus réglementaire pour l'approbation, la formation opérationnelle du personnel ATC/ATM, l'approbation opérationnelle PBN pour les opérateurs aériens sont les autres activités qui nécessitent une aide financière.

2.10 Les ressources pour le lancement du Programme de Procédures de Vol pour la région AFI ont été fournies par l'ASECNA et la DGAC française.

2.11 Les ressources humaines du Bureau du Programme de Procédures de Vol pour la région AFI sont définies dans la lettre aux Etats, comme suit : Directeur du Projet, Chef concepteur de procédures, chef de la formation opérationnelle, spécialiste des données aéronautiques, concepteur de procédures, instructeur pour la conception de procédures, personnel de soutien administratif et en technologie de l'information.

2.12 Le Directeur du Programme de Procédures de Vol pour la région AFI a été recruté par l'OACI. Les personnels de soutien administratif et en technologie de l'information sont mis à disposition par l'ASECNA. Les autres ressources humaines seront mises à disposition auprès du Programme de Procédures de Vol pour la région AFI par les Etats participants.

2.13 Les administrations en charge de l'Aviation Civile dans la région AFI sont maintenant invitées à participer au Programme de Procédures de Vol pour la région AFI en répondant positivement à la lettre aux Etats et au questionnaire annexé, et en réalisant des contributions pour participer activement au Programme.

2.14 Le questionnaire permet de présenter la situation courante et la compétence d'un Etat dans le domaine des procédures PBN. Il est aussi demandé d'indiquer une possible contribution financière et/ou en personnel (expert mis à disposition) ainsi que d'une possible utilisation des services proposés par le Programme de Procédures de Vol pour la région AFI.

2.15 La contribution d'un Etat pourra être soit financière d'un montant annuel qui reste à déterminer et/ou traduite par la mise à disposition d'experts dans les domaines concernés.

2.16 A la fin du mois de juin 2013, 12 Etats avaient répondu à la lettre du Secrétaire Général de l'OACI et renseigné le questionnaire (voir Appendice A) :

- 3 Etats proposent une participation financière, fournissent des experts et utilisent les services.
- 3 Etats proposent une participation financière et utilisent les services.
- 4 Etats proposent seulement d'utiliser les services.
- 2 Etats ne proposent pas de participer au Programme.

2.17 Les experts seront des concepteurs de procédures, des instructeurs pour la conception de procédures et spécialistes dans les domaines définis en 2.5. Les fiches de description des postes des experts seront fournies par le Bureau du Programme de Procédures de Vol pour la région AFI.

2.18 La participation financière et/ou l'aide logistique des autres partenaires de la communauté aéronautique ou impliqués dans l'amélioration de la sécurité des vols des avions sont les bienvenus. Les communautés économiques, les organisations financières, les organisations de compagnies aériennes, les compagnies aériennes, les constructeurs d'avions, les fournisseurs de données aéronautiques et autres organisations ou compagnies privées impliquées dans les domaines aéronautiques sont également les bienvenues.

2.19 Un Etat contribuant financièrement et/ou par la mise à disposition d'un expert est membre du comité de direction du Programme de Procédures de Vol pour la région AFI. Les partenaires contributeurs pourraient être considérés comme des membres partenaires du Programme de Procédures de Vol pour la région AFI, sans droit de vote.

2.20 La contribution financière d'un Etat inclut les frais de participation aux sessions de formation et couvre partiellement le coût de conception de procédures et des activités

connexes.

2.21 Des sessions de travail seront organisées au début 2014 et se dérouleront à Dakar (OACI WACAF) et Nairobi (OACI ESAF). Les objectifs du Programme de Procédures de Vol pour la région AFI, le Plan d'action pour l'année 2014 et les suivantes seront à l'ordre du jour. Le contenu détaillé de l'activité d'accompagnement et des sessions de formation sera présenté avec la participation d'experts des partenaires du Programme de Procédures de Vol pour la région AFI.

3. CONCLUSION PROVISOIRE

3.1 A cet égard, la conclusion provisoire suivante est proposée à la réunion:

Les Etats sont invités à participer activement à l'activité du Programme de Procédures de Vol pour la région AFI (AFI-FPP) par un support financier et/ou en personnel.

4. ACTION PAR LA REUNION

4.1 La réunion est invitée à :

- a) Prendre note des informations présentées dans ce document de travail,
- b) Approuver la conclusion provisoire du 3.1 ci-dessus.

APPENDICE A

BUREAUX REGIONAUX ESAF ET WACAF

REPONSES A LA LETTRE AUX ETATS DE L'OACI

a) Contribution financière b) Contribution en personnel c) Services

ETATS		REPONSE A LA LETTRE AUX ETATS	ETATS		REPONSE A LA LETTRE AUX ETATS
01	Algeria		28	Lybia	
02	Angola		29	Madagascar	
03	Benin		30	Malawi	
04	Botswana	a) OUI c) OUI	31	Mali	c) OUI
05	Burkina Faso		32	Mauritania	
06	Burundi		33	Mauritius	c) OUI
07	Cameroon	c) OUI	34	Morocco	
08	Cape Verde		35	Mozambique	a) OUI b) OUI c) OUI
09	Central African Republic		36	Namibia	
10	Chad		37	Niger	
11	Comoros		38	Nigeria	
12	Congo		39	Rwanda	
13	Cote D'Ivoire		40	Sao Tome and Principe	
14	Dem. Republic of Congo	a) OUI b) OUI c) OUI	41	Senegal	c) OUI
15	Djibouti		42	Seychelles	
16	Egypt		43	Sierra Leone	
17	Equatorial Guinea		44	Somalia	
18	Eritrea		45	South Africa	
19	Ethiopia	a) OUI c) OUI	46	Sudan	
20	Gabon		47	Swaziland	
21	Gambia		48	Tanzania	
22	Ghana		49	Togo	
23	Guinea		50	Tunisia	
24	Guinea- Bissau		51	Uganda	
25	Kenya	NON	52	Zambia	a) OUI b) OUI c) OUI
26	Lesotho		53	Zimbabwe	a) OUI c) OUI
27	Liberia				

-END-